

<b>EQUIPE RAPACE - AIDE AU PROGRAMME DE CREATION ASSOCIATIVE - QUESTIONS FREQUENTES</b>	
<b>QUESTIONS</b>	
<b>BUDGET</b>	
<b>Comment calculer les contributions bénévoles/volontaires en nature ? Sur quelle base horaire et comment anticiper ?</b>	Pour la valorisation : faire au plus simple. L'idée n'est pas de compliquer la tâche pour les porteurs de projets mais de les aider à atteindre un budget suffisant pour prétendre à l'aide (20% du budget) et surtout prendre en compte la nature même de leur activité (bénévole). Afin de calculer les contributions volontaires, proposition => se baser sur le SMIC.
<b>Si on me prête du matériel /lieu/etc. dois-je l'intégrer à mon budget et comment ?</b>	Oui. Lorsque l'association investit son propre matériel ou du matériel prêté, possibilité de le valoriser dans le budget (à l'instar des contributions volontaires, il doit apparaître dans la colonne « recettes » et la colonne « dépenses » à l'équilibre. Possibilité de le valoriser (équivalent location matériel). Attention de ne pas surévaluer, ça ne servirait à rien.
<b>Comment faire en sorte que le budget de la Région atteigne 20% du projet ?</b>	Comment obtenir le montant maximum de l'aide ? La subvention votée n'est pas calculée que sur un pourcentage du budget (ou des dépenses affectées au programme). L'évaluation se fait sur le fond, sur des critères qualitatifs indiqués dans le règlement, par rapport au projet proposé.
<b>Est-ce que le soutien peut être cumulable avec d'autres subventions (communes, aides régionales : DIRECO, FACCA, etc.) ?</b>	Oui le soutien est cumulable avec des aides d'autres collectivités. Ce n'est pas cumulable avec une autre aide régionale de création (de la culture) ni avec le dispositif Passeurs d'image.
<b>Si je souhaite rémunérer un-e de mes collaborateur-trice.s artistiques, est-ce compatible avec une demande PCA ? Puis-je utiliser cette subvention pour le faire ?</b>	Bien entendu, vous pouvez rémunérer qui vous voulez (un pro ou un semi pro) en plus du bénévolat, et hors salariat.
<b>Dois-je obligatoirement demander 5 000€ ?</b>	Non, c'est en fonction du budget, 5000€ étant le max – vous pouvez ne demander que 1000€ par exemple. Surtout si vous ne pouvez pas atteindre un budget de 25 000€ (budget minimum pour obtenir 5000€) même en valorisant toutes les contributions volontaires.
<b>Quels frais peuvent être pris en charge par le PCA ? (location de matériel ? rémunération ? achats de matériel ? etc.)</b>	Oui, les exemples donnés fonctionnent et on peut tout à fait ajouter la rémunération (des intervenants de vos projets). Ne pas confondre rémunération et salariat (qu'on ne peut effectivement pas prendre en compte).

<b>QUESTIONS</b>
<b>PROJET</b>
<b>Si je ne souhaite réaliser qu'un seul film (exemple : long métrage) puis-je être éligible ?</b>
Oui vous pouvez proposer un long métrage ou une série ou 2 formats courts minimum.
<b>Si, en cours d'exercice, j'ai un nouveau projet de film, comment faire pour l'intégrer au soutien ? Dois-je tenir informée la Région ou est-ce impossible ? Quelle est ma marge de manœuvre ?</b>
Si c'est « à la place de », pas de problème, il suffit de prévenir la Région dès que vous le savez par mail avec quelques éléments du projet (notamment constitution équipes, budget prévisionnel etc...)
<b>QUESTIONS</b>
<b>ELIGIBILITE</b>
<b>Si j'ai un projet sur 3 ans ou plus, puis-je être éligible ?</b>
Non c'est 2 ans maximum, il ne s'agit pas de projets au long cours, l'idée c'est de tourner, d'expérimenter...donc on reste sur la durée de l'arrêté. Sauf difficultés à terminer, dans ce cas cela peut faire l'objet d'une demande de prorogation (qui doit être exceptionnelle).
<b>Quels types de films peuvent être soutenus (films d'ateliers ? expérimentaux ? animation ? de commande ? etc.) ?</b>
De création (fiction, doc, expérimental, clip) : OUI mais pas d'ateliers (passeurs d'image, éducation image) et pas de films de commande (y compris film pour un organisme de formation, une ONG, une mairie etc...)
<b>J'ai un projet pluridisciplinaire, puis-je être éligible ?</b>
Non c'est un projet audiovisuel ou de cinéma.
<b>Si mon association n'est pas constituée depuis un an et/ou si je n'ai jamais réalisé de films avec mon équipe, puis-je être éligible ?</b>
Une souplesse est possible mais il faut que l'association ait tous les documents administratifs permettant le dépôt pour une demande de subvention. Voir règlement : « Avoir eu une activité réelle l'année précédant le dépôt de la demande (activité directe de l'association ou d'un ou plusieurs membres issus de l'association) ».
<b>Est-ce possible d'organiser un atelier d'éducation à l'image avec ce soutien ?</b>
Non ce n'est pas l'objet, l'association peut le faire mais ne peut pas être financé pour ça par l'aide au programme de création (et donc cela ne peut être inclus dans le programme aidé).
<b>Puis-je être éligible dans le cadre d'une co-production avec une association en dehors de Bretagne ?</b>
Oui mais à condition que l'association demandeuse soit producteur délégué majoritaire

<b>Puis-je être éligible si mes tournages se font en dehors de Bretagne ?</b>
Oui
<b>Puis-je être éligible si mon association n'est pas basée en Bretagne mais que je tourne en Bretagne et/ou que je sollicite des ressources humaines et matérielles en Bretagne ?</b>
Non
<b>En tant qu'autoprodacteur·rice, puis-je faire une demande si j'ai un ou plusieurs projets en co-production avec une association éligible au PCA ?</b>
Seules les associations peuvent faire une demande, pas les auto-producteurs/personnes physiques.
<b>Outre la création de films, le PCA peut-il soutenir d'autres projets (organisation d'ateliers à destination des bénévoles, diffusion des films, événementiel, etc.) ?</b>
Non, le soutien de la Région porte uniquement sur la production des films produits dans le programme présenté. Toute activité périphérique peut être valorisée dans le projet de l'association, surtout si elle est liée aux films produits, mais ne pourra pas être intégrée dans les budgets dédiés aux œuvres constituant le programme.
<b>QUESTIONS</b>
<b>DOSSIER</b>
<b>Qui étudie et juge mon dossier ? Comment les décisions d'attribution sont-elles prises ?</b>
Le dossier est étudié par le service images et industries de la création de la Direction de la culture, qui évalue le dossier, propose un chiffrage (montant de subvention) voté ensuite par les élus régionaux lors de la Commission permanente (instance de vote des subventions régionales).
<b>Quels sont les critères d'attribution ?</b>
Cf. règlement à savoir : Les projets portés par les associations seront évalués par les services de la Région selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence et dynamisme</li> <li>• Diversité (artistique, territoriale, etc...)</li> </ul>
<b>Mes projets de films seront-ils étudiés ? Auquel cas à quel stade de finalisation mon projet doit-il être rendu ?</b>
Les films eux-mêmes ne seront pas évalués comme c'est le cas pour les projets financés via le FACCA par exemple. Pas de jugement sur la qualité artistique des films, mais une évaluation globale de la cohérence du programme et des projets proposés. Il n'y a pas de comité de lecture ni d'experts. Au moment du dépôt les films ne doivent pas être réalisés, au moment du bilan (quand la convention arrive à son terme, à savoir au bout de 24 mois) ils doivent être achevés.
<b>Quelle densité mon dossier doit-il avoir ?</b>
La qualité du travail associatif est plus regardée (qualité des partenariats, constitution et provenance des équipes, matériel, travail autour de la diffusion) et constitue le cœur de l'analyse, plus que les projets de films eux-mêmes. On n'attend pas un dossier artistique aussi complet que pour les professionnels. C'est à la discrétion des associations de nous fournir les éléments artistiques qu'elles souhaitent et sous la forme qu'elles préfèrent (traitement ou scénario, « moodboard » ou teaser, vidéo de présentation, ...). En dehors de la présentation des projets de films, entre 4 et 8 pages maximum.

<b>QUESTIONS</b>
<b>BILANS</b>
<b>Si un des films présenté ne se fait pas, comment puis-je faire pour le rendu des comptes ?</b>
Il est possible soit, d'anticiper et de demander une prorogation (un laps de temps supplémentaire pour réaliser le film), soit de faire un rendu de compte sans le film en question. Dans ce dernier cas, le SIMAG étudiera sur pièces pour savoir s'il faut redemander un remboursement.
<b>Si je n'ai, en deux ans, pas eu finalement le temps de réaliser mes films présentés, comment puis-je faire pour le rendu des comptes ?</b>
Si les films indiqués au départ dans le dossier déposé ont été remplacés par d'autres films, ok. Sinon reversement possible de l'aide par l'association à la Région, si jugé nécessaire après étude au cas par cas.
<b>Si mon budget prévisionnel ne correspond pas à mon bilan (problèmes d'anticipation, changement de projet, etc.) devrais-je rembourser la subvention ?</b>
Oui dans le cas où les films n'ont pas été faits, si aucune collaboration n'a eu lieu/ sur bilan au cas par cas, possibilité de demander remboursement.
<b>QUESTIONS</b>
<b>AUTRE</b>
<b>Si j'achète du matériel avec cette subvention, suis-je obligé de le mettre à disposition gratuitement de toute association bretonne ? En suis-je donc le propriétaire ?</b>
Attention : Vous ne pouvez pas personnellement être propriétaire d'un matériel financé par la Région, c'est l'association qui l'est. Et la Région ne vous oblige pas à prêter votre matériel .... Elle est simplement attentive à ce que le matériel financé puisse être mutualisé et utilisé pour le plus grand nombre.